

DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE VAILLY SUR SAULDRE

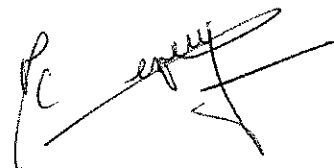
ENQUÊTE PUBLIQUE

**RÉVISION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF
DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE
DE VAILLY SUR SAULDRE**

DU 23 JANVIER 2018 au 22 FÉVRIER 2018

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur
Marie- Chantal DEMERY



SOMMAIRE

Page 2

RAPPORT d'ENQUÊTE

1 Généralités

Page 3

- 1.1 Préambule.
- 1.2 Objet de l'enquête.
- 1.3 Cadre juridique.
- 1.4 Nature et caractéristiques du projet.
- 1.5 Composition du dossier.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

Page 8

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur.
- 2.2 Modalités de l'enquête.
 - 2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête.
 - 2.2.2 Contacts préalables et visite.
- 2.3 Concertation préalable.
- 2.4 Information effective du public.
 - 2.4.1 Affichage.
 - 2.4.2 Publicité.
 - 2.4.3 Autres informations du public.
- 2.5 Incidents survenus au cours de l'enquête.
- 2.6 Climat de l'enquête.
- 2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registre.
- 2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.
- 2.9 Relations avec le maître d'ouvrage.
- 2.10 Relation comptable des observations

3 Examen, analyse des observations et avis

Page 15

- 3.1 Observation orale du public.
- 3.2 Observations du commissaire enquêteur.

1-GÉNÉRALITÉS

1-1 Préambule

La commune de VAILLY SUR SAULDRE est située au nord-est du département du Cher, en limite du département du Loiret. Elle appartient au canton de Sancerre, et fait partie de la Communauté de Communes « Cœur du Pays Fort » qui a été englobée le 1^{er} janvier 2017 dans la nouvelle communauté de communes « Pays fort, Sancerrois, Val de Loire ».

Elle dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) devenu caduc depuis le 27 mars 2017 ; un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est actuellement en cours de préparation.

D'une superficie de 18,25 km², la commune de Vailly sur Sauldre est située à environ 60 kms au nord de Bourges et à 1h30 de Paris. Sa population s'élève à 748 habitants en 2013, soit une densité d'environ 40 habitants par Km².

Plusieurs départementales traversent le territoire communal D926, D923, D11.

La commune, à dominante rurale, correspond essentiellement au bassin versant de la Grande Sauldre et de ses affluents.

La Grande Sauldre traverse la commune du sud vers le nord, nord-ouest et également le bourg de Vailly sur Sauldre, situé au centre du territoire communal, ce qui détermine les parties « rive droite » et « rive gauche » de ce bourg. Plusieurs petits hameaux sont disséminés sur tout le territoire communal.

Les altitudes varient de 188 mètres à 273 mètres, pour 200 mètres au niveau de la mairie.

La commune est alimentée en eau potable par une unique ressource, le captage des Bordes.

La commune de Vailly sur Sauldre est dotée d'un schéma directeur d'assainissement et d'une carte du zonage d'assainissement des eaux usées, réalisés par la société GEO-LOG de Tours, en 1997, qui définissent les secteurs du territoire relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement non collectif.

Cette carte du zonage, qui paraît ne pas avoir été soumise à enquête publique, d'après le présent dossier, a été approuvée par délibération du conseil municipal du 21 mai 1997 et déposé en préfecture le 28 mai 1997.

Dans le cadre de sa compétence assainissement, compte tenu de la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration (STEP), de l'obligation de mise aux normes en matière d'assainissement non collectif, et de respect de l'environnement, la commune, avant d'engager les travaux, a souhaité, dans une approche globale, mener une réflexion sur les opportunités de raccordement à la STEP des habitations du sud du bourg rive droite et rive gauche, et revoir le zonage d'assainissement.

Une étude d'actualisation du zonage d'assainissement destinée à délimiter clairement les zones relevant de chaque type d'assainissement a été confiée à la société IRH, ingénieur conseil à Olivet.

Par délibération du 10 août 2017, le conseil municipal de la commune de Vailly sur Sauldre a décidé d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, établi par le bureau d'études IRH en mars 2016 et de procéder à la réalisation d'une enquête publique.

1-2 Objet de l'enquête

Monsieur Le Maire de la Commune de Vailly sur Sauldre considérant la délibération du conseil municipal en date du 10 août 2017, a prescrit la présente enquête publique relative au

projet de « révision des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Vailly sur Sauldre ».

Cette première révision de la carte du zonage d'assainissement, consiste à modifier le zonage d'assainissement collectif concernant le secteur sud du bourg, rive gauche de la Grande Sauldre, pour le classer en zone d'assainissement non collectif ; et à maintenir les secteurs nord et sud du bourg, rive droite, en zonage « assainissement collectif » et le reste du territoire de la commune en « assainissement non collectif » comme défini en 1997.

Ce qui revient à proposer :

- zone d'assainissement collectif : ensemble des habitations du bourg situées en rive droite de la Grande Sauldre (dont habitations actuellement raccordées au réseau unitaire),
- zone d'assainissement non collectif : le reste du territoire, y compris les habitations du bourg situées en rive gauche de la Grande Sauldre.

Il s'agit d'une enquête environnementale dont le maître d'ouvrage, est la Commune de VAILLY SUR SAULDRE qui en est également l'autorité organisatrice.

1-3 Cadre juridique

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-8 et suivants, D2224-5 et suivants, R2224-6 et suivants,
- Le code de l'environnement notamment les articles L 123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
- L'arrêté en date du 08 décembre 2017, de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire de la commune de VAILLY SUR SAULDRE, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 23 janvier 2018 13h30 au jeudi 22 février 2018 16h30 inclus, sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VAILLY SUR SAULDRE (CHER),
- La délibération du conseil municipal de Vailly sur Sauldre, du 21 mai 1997 approuvant le projet de schéma directeur d'assainissement, et le plan de zonage établis par le cabinet GEO LOG PIERSON de TOURS,
- La délibération du conseil municipal de Vailly sur Sauldre, du 28 avril 2011 annulant le schéma directeur d'assainissement de 1997 qui délimitait les limites de l'assainissement collectif à créer dans le bourg,
- La délibération du conseil municipal de Vailly sur Sauldre, du 24 février 2012 portant modification du schéma directeur d'assainissement, qui décide de réintégrer en zone d'assainissement collectif des rues situées au sud du bourg , rive droite,
- La délibération du conseil municipal de Vailly sur Sauldre, du 10 août 2017, approuvant le dossier d'étude de révision du zonage d'assainissement des eaux usées réalisé par le cabinet IRH à Olivet, et autorisant le lancement de la procédure d'enquête publique,
- La Décision du 5 août 2016, de la Mission régionale de l'autorité environnementale de Centre-Val de Loire, dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale,

- La Décision N°E17000160/45 du 13 septembre 2017, de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, de désignation de Marie-Chantal DEMERY, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique.

1-4 Nature et caractéristiques du projet

Le code général des collectivités territoriales confirme les compétences communales en matière d'assainissement. L'article L2224-10 stipule, entre autres, qu'il leur appartient de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif... et les zones relevant de l'assainissement non collectif...

La carte du zonage d'assainissement de la commune de Vailly Sur Sauldre a été approuvée par délibération du conseil municipal du 21 mai 1997. Elle valide « les limites de l'assainissement collectif dans le bourg, y compris la partie gauche de la rivière, qui gravitairement, peut aller se raccorder à une station de relevage », et classe le reste du territoire communal en assainissement non collectif.

Cette délibération du 21 mai 1997 a été déposée en préfecture le 28 mai 1997.

Pour raisons techniques, financières et environnementales, par délibérations successives en date du 28 avril 2011 et du 24 février 2012, le conseil municipal a décidé de modifier le schéma directeur et le zonage d'assainissement collectif de la commune.

Ces délibérations ne font pas état de décision de soumettre ces modifications à enquête publique ; aussi la présente révision s'inscrit dans le schéma directeur d'assainissement de 1997 sur la base du plan validé en 1997.

Depuis 1997, aucun changement n'est intervenu concernant le raccordement à la STEP. Les parties sud du bourg, rive droite et rive gauche de la Grande Sauldre ont leurs propres systèmes d'assainissement non collectif.

- Situation actuelle :

La station d'épuration, située au nord du bourg, proche de la Grande Sauldre, en rive droite, a été mise en service en 1979. Vieillissante elle n'est plus en mesure de répondre aux besoins de la commune et de garantir une protection optimale du milieu récepteur, il est nécessaire de la remplacer. La nouvelle station sera construite au même endroit, site de Barlieu.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur la quasi totalité du bourg. La collecte des eaux usées est assurée par 5 bassins de collectes (BC). Les BC 1, 2, 3 situés au nord du bourg, rive droite de la Grande Sauldre, sont en réseau séparatif et raccordés à la station d'épuration. Les BC 4 et 5, situés au sud du bourg, respectivement rive droite et rive gauche de la Grande Sauldre sont en réseau unitaire, ne sont pas raccordés à la station et rejettent les eaux dans le milieu naturel.

En conséquence la carte du zonage d'assainissement de 1997 ne correspond pas à la zone d'assainissement collectif de la commune. En effet, l'assainissement collectif concerne uniquement la partie nord du bourg en rive droite, reliée aux bassins de collecte 1, 2, et 3. Contrairement aux dispositions du plan du zonage d'assainissement les classant en zone d'assainissement collectif, les parties situées au sud du bourg en rive droite reliées au BC4 et en rive gauche reliées au BC5 possèdent leurs propres installations d'assainissement non collectif.

Toutes les autres habitations situées en dehors du bourg sont en zone d'assainissement non collectif et disposent de leur propre système d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le diagnostic du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), du pays Sancerre Sologne, effectué avant 2012, a conclu à l'impossibilité, pour des habitations de plusieurs rues situées au sud du bourg, rive droite, raccordées au BC 4, de respecter les normes en matière d'assainissement non collectif.

- La problématique concerne le raccordement ou non des habitations des BC4 et 5 à la future STEP et donc le maintien ou non en zone d'assainissement collectif des parties sud du bourg situées rive droite et rive gauche de la Grande Sauldre.

La nécessité de construire une nouvelle station d'épuration, la réflexion sur les possibilités de raccordement des BC4 et 5 à la station d'épuration et sur l'extension des réseaux, dans le respect de l'environnement et des normes en matière d'assainissement non collectif conduisent dans une approche globale, à revoir la carte de zonage d'assainissement pour la mettre en concordance avec les orientations retenues.

A cet effet, dans le cadre de ses compétences assainissement, la commune de Vailly sur Sauldre a fait réaliser une étude de zonage par le groupe IRH ingénieur conseil, se traduisant par la production du projet de révision et du plan du zonage, soumis à la présente enquête publique.

Les résultats de cette étude, de mars 2016, justifient financièrement, en fonction de divers critères, du milieu, de l'urbanisation et de contraintes techniques, économiques, environnementales, ... les orientations suivantes :

- l'assainissement collectif pour l'ensemble des habitations du bourg situées en rive droite de la Grande Sauldre en procédant aux travaux de raccordement du BC4 (119 habitations) à la future STEP,
- l'assainissement non collectif pour les habitations du bourg situées en rive gauche de la Grande Sauldre en maintenant le BC 5 (39 habitations) en réseau unitaire, non raccordé à la STEP.
- en parallèle à la mise en place d'une nouvelle STEP de 750EH (équivalent habitants) et à l'extension du réseau collectif.

En conclusion, l'étude propose de réviser le zonage d'assainissement concernant le bourg en

- classant la partie sud du bourg, située en rive gauche de la Sauldre, en assainissement non collectif,
- maintenant la totalité du bourg, située en rive droite, en zone d'assainissement collectif (y compris les réseaux unitaires),
- maintenant le reste du territoire en assainissement non collectif.

Compte tenu de la situation énoncée ci-dessus, selon le dossier mis à enquête, le projet actuel de révision revient à un assainissement collectif pour l'ensemble du bourg situé rive droite de la Grande Sauldre et à un assainissement non collectif pour le reste du territoire de la commune de Vailly sur Sauldre.

Le territoire communal de Vailly sur Sauldre ne possède pas de PPRI (plan de prévention du risque inondation), n'est concerné par aucune zone de protection de la biodiversité et aucune zone humide n'a été recensée

Ce projet de zonage, non soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, n'est pas de nature à créer d'incidences sur l'environnement ou la santé humaine.

1-5 Composition du dossier

Le dossier établi par la Commune de VAILLY SUR SAULDRE, intitulé « **COMMUNE DE VAILLY SUR SAULDRE(Cher), RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** », déposé à la mairie de VAILLY SUR SAULDRE, dans une chemise de couleur verte, comprend les pièces suivantes réparties dans 10 sous chemises vertes :

- une sous- chemise « **Bordereau de pièces** » :

-1) la liste en 9 points des pièces du dossier d'enquête publique (1 page),

- une sous-chemise « **Arrêté** » :

-2) l'arrêté du maire de la Commune de Vailly sur Sauldre du 08 décembre 2017, prescrivant la mise à enquête publique du « projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VAILLY SUR SAULDRE (Cher) » (2 pages),

-une sous-chemise « **Désignation du commissaire enquêteur** » :

-3) la lettre du maire de la commune de Vailly sur Sauldre du 05 septembre 2017 (1page),

-4) la lettre du tribunal administratif d'Orléans du 13 septembre 2017 –« Dossier N°E17000160/45- Communication décision désignation CE» (1 page),

-5) la « Décision désignation commissaire» de la Présidente du tribunal administratif d'Orléans du 13 septembre 2017, « N° E17000160/45 » (1page),

-une sous-chemise « **Note de présentation** » :

-6) la note de présentation établie par la commune de Vailly sur Sauldre (15 pages),

-une sous-chemise « **Schéma directeur d'assainissement** » :

-7) le schéma directeur d'assainissement, commune de Vailly sur Sauldre, GEO-LOG conseil, bureau d'études géologiques PIERSON à Tours du 09 juin 1997(27 pages),

-une sous-chemise « **Etude IRH Actualisation du zonage d'assainissement** » :

-8) l'étude actualisation du zonage d'assainissement, commune de Vailly sur Sauldre, IRH ingénieur conseil, agence d'Orléans à Olivet, du 08 mars 2016 (81 pages),

-une sous-chemise « **Délibérations** » :

-9) l'Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Vailly sur Sauldre « Séance du 21 mai 1997 », Schéma directeur d'assainissement (1 page),

-10) l'Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Vailly sur Sauldre « Séance du 28 avril 2011 », Annulation du schéma directeur d'assainissement (1 page),

-11) la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vailly sur Sauldre « Séance du 24 février 2012 », Modification du schéma directeur d'assainissement (1 page),

-12) la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vailly sur Sauldre « Séance du 10 août 2017 », Zonage d'assainissement ; approbation de l'étude du cabinet IRH et lancement de l'enquête publique (2 pages),

- une sous chemise « **Mission régionale d'autorité environnementale** » :

-13) la fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, établie par la commune de Vailly sur Sauldre le 21 avril 2016 (8 pages),

-14) la Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Centre-Val de Loire du 05 août 2016, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne soumettant pas la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Vailly sur Sauldre à une évaluation environnementale (4pages).

- une sous chemise « **Cartes** » :

-15) la carte « Schéma directeur d'assainissement validé en 1997 », réseaux EU échelle 1/5000^e,

-16) la carte « Carte du zonage d'assainissement validée par délibération du conseil municipal le 21 mai 1997 - échelle 1/2000^e »,

-17) la carte « Commune de Vailly sur Sauldre, Etude diagnostique de l'assainissement, Réseaux eaux usées, pluvial et unitaire Vue en Plan » du 10 février 2009, établi par IRH, ingénieur conseil - échelle 1/1500^e,

-18) la carte « Commune de Vailly sur Sauldre, Plan général du système d'assainissement, Etat futur » du 15 novembre 2017, établi par IRH, ingénieur conseil- échelle 1/2000^e,

-19) la carte « Commune de Vailly sur Sauldre, Plan du zonage d'assainissement - Zonage d'assainissement- » du 15 novembre 2017, établi par IRH, ingénieur conseil- échelle 1/2000^e,

-une sous-chemise « **Avis de publications** » :

-20) le journal de la parution de l' « Avis d'enquête publique », « Le Journal De Gien - jeudi 04 janvier 2018 », diffusé dans le Cher,

-21) le journal de la parution de l' « Avis d'enquête publique », « Le Berry Républicain- jeudi 04 janvier 2018 », diffusé dans le Cher,

-22) le journal de la parution de l' « Avis d'enquête publique », « Le Journal De Gien - jeudi 25 janvier 2018 », diffusé dans le Cher,

-23) le journal de la parution de l' « Avis d'enquête publique », « Le Berry Républicain- jeudi 25 janvier 2018 », diffusé dans le Cher,

-24) le « Certificat d'affichage.. », de Monsieur le maire de la commune de Vailly sur Sauldre, en date du 22 février 2018 (1 page).

- le registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur (17 pages),

2-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre au tribunal administratif d'Orléans du 05 septembre 2017, le maire de la commune de Vailly sur Sauldre a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision N° E17000160/45 du 13 septembre 2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désignée comme commissaire enquêteur pour le projet d'élaboration des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de VAILLY SUR SAULDRE (Cher).

2-2 Modalités de l'enquête

2-2-1 Préparation et organisation de l'enquête

-Préparation : Dès ma nomination, j'ai contacté la mairie de la commune de Vailly sur Sauldre pour obtenir le dossier d'enquête. Madame Michèle MOREAU, secrétaire de mairie, a pris ma demande en compte, en attente de rendez-vous avec Monsieur le Maire, responsable du projet, (cf.2-2-2ci-dessous).

Après plusieurs contacts téléphoniques auprès de la mairie, par communication téléphonique du 13 /10/2017 confirmée par courriel en date du 14/10/2017 nous convenons d'une rencontre, le 03/11/2017 à la mairie de Vailly sur Sauldre pour remise du dossier et fixation des modalités de l'enquête publique, en concertation conformément à l'article R123-9 du Code de l'Environnement.

Lors de cette réunion, en date du 03 novembre 2017, en présence de la secrétaire de mairie et du 3^{ème} Adjoint au maire ; monsieur Serge FOURNIER, 1er Adjoint au maire, représentant le responsable du projet et madame Virginie CLÉMENT, adjoint administratif principal, en charge du dossier, se sont présentés comme mes interlocuteurs. Deux pièces du dossier m'ont été remises. Mes deux interlocuteurs ont pris note des documents et éléments complémentaires à apporter au dossier. Les principales modalités de l'enquête ont été définies : siège de l'enquête, période de l'enquête, lieu, dates et heures des permanences, publicité, affichage, dématérialisation. Une deuxième réunion est programmée au 16 /11/ 2017 à la mairie de Vailly sur Sauldre.

Lors de la réunion du 16/11/2017, en présence du 3^{ème} Adjoint au maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire, et Madame l'Adjoint Administratif Principal, m'ont présenté le dossier ainsi que le projet d'arrêté. Des documents et cartes du dossier ont été examinés, les dates de l'enquête ont été fixées après concertation. Le projet d'arrêté a été validé.

A l'issue de la réunion, Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire s'engage à fournir ultérieurement le dossier complet, lors d'une troisième réunion. Par communication téléphonique elle est fixée au 19/12/2017 à la mairie de Vailly sur Sauldre.

Lors de la réunion du 19/12/2017, le dossier d'enquête et le registre m'ont été remis. Les dernières pièces manquantes me sont parvenues, par courrier de la commune, le 30/12/2017.

Des échanges par courriels ont permis de finaliser le projet d'arrêté et l'avis au public.

Monsieur le Maire de la commune de Vailly sur Sauldre a pris l'arrêté du 08 décembre 2017, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

-période : l'enquête publique a duré 31 jours consécutifs, du mardi 23 janvier 2018, 13h30 au jeudi 22 février 2018, 16h30 inclus.

Après ouverture de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier et formuler éventuellement des observations sur le registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet, à la mairie de VAILLY SUR SAULDRE,

aux heures d'ouverture de la mairie au public, les mardis, jeudis, vendredis de 9h30 à 12h00, et de 14h à 16h30 et les samedis de 9h00 à 11h30.

Un poste informatique a été mis à disposition du public, à la mairie, pour lui permettre de consulter le dossier.

De même, le public a pu consulter le dossier mis en ligne sur le site de la commune et formuler ses observations par voie électronique à l'adresse ouverte à cet effet.

-permanences : Je me suis tenue à la disposition du public pour le renseigner utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites, à la mairie de VAILLY SUR SAULDRE, durant les trois permanences suivantes :

- Le mardi 23 janvier 2018 de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi 08 février 2018 de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi 22 février 2018 de 13h30 à 16h30.

-registre : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2017, avant l'ouverture de l'enquête, j'ai coté et paraphé toutes les pages du registre le 19 décembre 2017, ouvert par Monsieur le Maire le 23 janvier 2018 ; puis, conformément à l'article 6 de l'arrêté, je l'ai clos et signé le 22 février 2018 à 16h30.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai également paraphé toutes les pages du dossier mis à disposition du public et ensuite j'ai visé toutes les nouvelles pièces (journaux, certificat).

2-2-2 Contacts préalables et visite

● 1^{ère} rencontre

Après contacts par téléphone et par mails, j'ai rencontré, à la mairie de Vailly sur Sauldre le 03 novembre 2017, monsieur Serge FOURNIER 1^{er} Adjoint au maire, représentant le responsable du projet, en présence de monsieur Paul ROBINET, 3^{ème} Adjoint au maire, de madame Michèle MOREAU, secrétaire de mairie et de madame Virginie CLEMENT, adjoint administratif principal, chargée du dossier.

En préalable à cet entretien, j'ai rappelé à mes interlocuteurs quelques points importants concernant les modalités de l'enquête et la réception du public, ceci afin de préserver la régularité de l'enquête.

Cette réunion, abordant la présentation du dossier d'enquête publique concernant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VAILLY SUR SAULDRE, m'a permis d'une part de constater que le dossier n'était pas finalisé, et d'autre part de prendre possession de deux éléments du dossier, le schéma directeur d'assainissement de 1997, et l'étude du cabinet IRH, de 2016.

Les modalités pratiques du déroulement de l'enquête, sa dématérialisation et son organisation ont été abordées:

-dossier d'enquête :

J'ai mentionné qu'à mon sens le dossier d'enquête mériterait d'être complété, avant l'ouverture de l'enquête, notamment par certaines indications relatives au maître d'ouvrage, à la décision prise, ... par une note de présentation non technique, par la

décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, par les documents graphiques dont le plan du zonage soumis à enquête, etc....

Il m'apparaît nécessaire, pour les besoins de l'enquête et pour plus de compréhension et en particulier celle du public, d'adjoindre au dossier des cartes de format lisible, permettant de visualiser globalement le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, avec indication des zones « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Ma demande a été prise en compte.

- siège de l'enquête : mairie de VAILLY SUR SAULDRE,
- registre d'enquête : J'ai constaté l'absence du registre d'enquête, il m'a été présenté le 19 décembre 2017, lors de la réunion à la mairie de VAILLY SUR SAULDRE,
- lieu d'accueil du public, local pour le commissaire enquêteur ainsi que les conditions de détention et de mise à disposition du dossier et du registre en dehors des permanences,
- courrier destiné au commissaire enquêteur,
- dématérialisation : site, mise en ligne du dossier, adresse électronique de recueil des observations du public, récupération des observations destinées au commissaire enquêteur, mise à disposition d'un poste informatique pour le public...,
- dates de l'enquête, fixation des jours et heures de permanences,
- mesures de publicité,
- affichage,
- remise future du dossier, avec les documents complémentaires demandés, au commissaire enquêteur,
- arrêté : stipulations des différents articles,
- remise du Procès-verbal d'observations, article R123-18 du Code de l'Environnement,
- mémoire en réponse.

A la fin de cette entrevue, il est convenu qu'une deuxième réunion sera planifiée, à la mairie, en vue d'une présentation du projet de révision du zonage d'assainissement, de l'examen du dossier finalisé, de la remise du registre.

● 2^{ème} rencontre

Après avoir pris connaissance de l'ébauche du dossier, la seconde réunion a eu lieu le 16 novembre 2017 à la mairie de Vailly sur Sauldre en présence de Monsieur le 1^{er} Adjoint accompagné de Monsieur le 3^{ème} Adjoint au maire, et de Madame l'adjoint administratif principal.

Au cours de cet entretien, le représentant du responsable du projet, monsieur le 1^{er} Adjoint au maire a présenté et explicité le projet de révision du zonage d'assainissement, il en a exposé les tenants et les aboutissants, les impacts sur l'environnement et les raisons ayant amené au choix retenu.

De ce fait, il a apporté les éclaircissements utiles et les compléments nécessaires à la compréhension du dossier et à l'information du public.

Le projet d'arrêté a été validé, les dates de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur ont été fixées.

Les cartes du zonage restent à établir et à inclure au dossier.

A la fin de cette entrevue, il est convenu qu'une troisième réunion sera planifiée, à la mairie, en vue de la remise du dossier d'enquête finalisé et du registre.

Par communication téléphonique du 15 décembre 2017, cette troisième rencontre est fixée au 19 décembre 2017 à la mairie de Vailly sur Sauldre.

●3ème rencontre

Lors de cette réunion du 19 décembre 2017 en présence de Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire, représentant du responsable du projet, accompagné du 4^{ème} Adjoint au maire et d'un conseiller municipal, et de Madame l'adjoint administratif principal, le dossier d'enquête finalisé et le registre destinés à être mis à disposition du public, m'ont été remis, comme convenu.

J'ai coté et paraphé toutes les pages du registre d'enquête.

J'ai vérifié la composition du dossier et constaté des documents manquants dont la carte du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il est convenu qu'ils me seront adressés à mon domicile, par les soins de la commune avant le début de l'enquête.

Le 30 décembre 2017, j'ai réceptionné ces documents.

Après cette dernière réception, j'ai vérifié la composition du dossier et son complément par les documents manquants dont la carte de zonage d'assainissement et je l'ai examiné.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai visé toutes les pièces du dossier.

●Le 23 janvier 2018, en marge de la première permanence, j'ai eu un entretien avec Mme l'Adjoint Administratif Principal, concernant le dossier numérique et la dématérialisation.

●Le 22 février 2018, en marge de la troisième permanence, en présence de monsieur le 1^{er} Adjoint, j'ai rencontré monsieur Gilles-Henry DOUCET, maire de la commune de Vailly sur Sauldre, responsable du projet. Au cours de l'entretien, concernant l'état de l'assainissement sur la commune, il a déclaré que le projet de révision de la carte du zonage d'assainissement s'inscrit dans une perspective globale de respect de l'environnement et de mise aux normes en matière d'assainissement avec la construction d'une nouvelle STEP et l'extension des réseaux collectifs. Il a apporté les derniers renseignements nécessaires à la rédaction du rapport.

- VISITE des LIEUX :

Le 19 décembre 2017, après l'entretien en mairie, j'ai visité sur la commune de VAILLY SUR SAULDRE, le bourg et l'actuelle STEP. Cela m'a permis de visualiser le passage de la Grande Sauldre dans le bourg, les secteurs rive droite et rive gauche du bourg, et d'acquérir une vision générale de l'implantation de la STEP, des habitations du bourg, des distances, du relief vallonné et de rendre concrets les choix effectués par la commune en matière de zonage d'assainissement.

2-3 Concertation préalable

- Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement, après demande de la commune, dans le cadre d'un examen au cas par cas, la Mission régionale a transmis sa décision du 05 août 2016, dispensant ce projet de révision du zonage d'assainissement, de l'évaluation environnementale.

- Par délibération du conseil municipal de la commune de Vailly sur Sauldre, en date du 10 août 2017, il a été procédé à la validation de l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune, établie par le cabinet IRH à Olivet et il a été décidé d'autoriser le lancement de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

2-4 Information effective du public

2-4-1 Affichage

L'affichage de l'avis a été mis en place, le 04 janvier 2018, sur le panneau administratif de la commune de Vailly Sur Sauldre, situé sur la façade extérieure, à proximité de l'entrée de la mairie et ce jusqu'à la fin de l'enquête. Il a également été publié sur le site internet de la commune.

J'ai effectué des vérifications d'affichage à la mairie, à VAILLY SUR SAULDRE, préalablement le 08 janvier 2018, et lors de chaque permanence.

J'ai également vérifié, en parallèle, sa parution sur le site internet de la commune.

Aucun manquement ne m'est apparu.

2-4-2 Publicité

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la commune dans les annonces légales de 2 journaux diffusés dans le Cher :

- Le 04 janvier 2018 dans « Le Journal De Gien »
- Le 04 janvier 2018 dans « Le Berry Républicain »

Ces publications ont été répétées, dans ces mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête:

- Le 25 janvier 2018 dans « Le Journal De Gien »
- Le 25 janvier 2018 dans « Le Berry Républicain »

Le délai de 15 jours pour l'affichage et la publicité, avant le début de l'enquête, est donc respecté. Il en est de même pour le délai de publication du rappel de cet avis.

Il m'a été remis, à la fin de l'enquête, le certificat d'affichage attestant l'apposition de l'avis dans la commune de Vailly Sur Sauldre du 04 janvier 2018 au 22 février 2018 inclus, et sa publication sur le site internet de la commune. L'insertion au dossier des journaux de publication, a été effectuée dès leur parution.

2-4-3 Autres informations du public

Conformément aux articles 4 et 10 de l'arrêté communal du 08 décembre 2017, le dossier et l'avis d'enquête ont été publiés sur le site internet de la commune et ce pendant toute la durée de l'enquête.

En complément de la publicité règlementaire, la commune a fait divers rappels de l'enquête publique dans la presse, soit « La Voix Du Sancerrois du 31 janvier 2018 », « Le Journal De Gien du 01 février 2018 », et lors de la présentation des vœux du maire à la population le 20

janvier 2018 ; reportée dans « La Voix Du Sancerrois du 24 janvier 2018 », et dans « Le Journal De Gien du 25 janvier 2018 ».

2-5 Incidents survenus au cours de l'enquête

Aucun fait marquant n'a été relevé durant l'enquête.

2-6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans la transparence au regard des informations sous-tendant ce projet.

Le Maire de la commune de VAILLY SUR SAULDRE, le Premier Adjoint au maire, les services de la mairie avec lesquels j'ai été en contact, ont fait preuve de courtoisie et ont mis tout en œuvre pour fournir une bonne information sur le contenu du dossier, pour réaliser la dématérialisation de cette enquête et pour accueillir le public.

Les permanences se sont déroulées dans le calme et les entretiens avec le public dans la sérénité.

2-7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre

J'ai clôturé l'enquête en signant le registre d'enquête après 16heures30, heure de fermeture de la mairie au public, le jeudi22 février 2018, conformément à l'article 6 de l'arrêté communal du 08 décembre 2017.

L'adresse électronique, destinée à recevoir les observations du public, a été fermée simultanément, par les soins de la commune.

Après un entretien avec Monsieur le Maire de la commune de Vailly Sur Sauldre, en présence du premier Adjoint, destiné à recueillir les derniers renseignements nécessaires à la rédaction du présent rapport, j'ai emporté le registre et le dossier complet, accompagnés des journaux de publication et de l'attestation d'affichage afin de remettre sous huit jours, conformément aux dispositions de l'article 6de l'arrêté communal du 08 décembre 2017, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Afin d'éviter les envois sources de retard et de perte de documents, j'ai moi-même porté et remis, à la mairie de VAILLY SUR SAULDRE, le 22 mars 2018, le dossier complet et le registre ainsi que le rapport, les annexes, les conclusions et l'avis relatifs à cette enquête, sous couvert d'une lettre d'accompagnement.

2-8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Conformément à l'article 6 de l'arrêté communal du 08 décembre 2017, j'ai rencontré, à la mairie à VAILLY SUR SAULDRE, le représentant de la personne responsable du projet Mr Serge FOURNIER, 1^{er}Adjoint au maire, et ce dans les huit(8) jours suivant l'expiration du délai d'enquête, soit le 02 mars 2018, afin de lui faire part des observations recueillies en cours d'enquête. Un procès verbal d'observations, joint en annexe au présent rapport, lui a été remis ce jour.

Mr. Gilles-Henry DOUCET, maire de la commune, responsable du projet, m'a adressé par courrier du 09 mars 2018, reçu le 13 mars 2018, un mémoire en réponse avec en PJ le plan du

zonage d'assainissement du 15-11-2017 corrigé, cela dans le délai de 15 jours réglementairement prévu. Il est joint en annexe au présent rapport.

2-9 Relations avec le maître d'ouvrage

Au cours de la préparation de l'enquête, Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire, représentant du responsable du projet et Madame l'adjoint administratif principal, ont effectué toutes les démarches nécessaires pour compléter le dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Ils ont apporté toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, et pendant le déroulement de l'enquête ils se sont rendus disponibles.

2-10 Relation comptable des observations

Durant l'enquête, le public s'est très peu mobilisé.

Une personne a consulté le dossier lors d'une permanence du commissaire enquêteur. Elle a formulé **oralement** une observation, sans vouloir la consigner par écrit sur le registre d'enquête.

Aucune personne n'a formulé d'observations écrites sur le registre. **Aucun courrier n'a été remis ou transmis** à la mairie de VAILLY SUR SAULDRE. **Aucun e-mail** n'a été reçu à l'adresse électronique ouverte à cet effet.

L'observation orale du public sur le projet de révision du zonage d'assainissement et la suite qui lui est donnée est examinée ci-après.

3-EXAMEN, ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS

3-1 Observation orale du public

-Remarque graphique sur la délimitation de la zone d'assainissement collectif, rive droite du bourg (plan du zonage d'assainissement du 15 novembre 2017).

Le mardi 23 janvier 2018, Mr Guy ADAM, habitant le bourg de Vailly sur Sauldre, a fait état de son intérêt concernant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vailly sur Sauldre.

Il s'est enquis de l'objet exact de cette enquête publique et a pris connaissance du projet de la carte du zonage d'assainissement de la commune, prévoyant la totalité du bourg, rive droite de la Grande Sauldre en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement non collectif. Il a constaté l'abandon du zonage en assainissement collectif de la partie sud, rive gauche du bourg de Vailly sur Sauldre, tel que figurant sur la carte du zonage d'assainissement de 1997.

Il a fait part de son interrogation sur un secteur nouvellement inclus en zone d'assainissement collectif, à savoir :

- Pourquoi les jardins de Valleroy, actuellement en zone d'assainissement non collectif ont-ils été inclus dans la zone d'assainissement collectif ?

Après examen du plan du zonage et du dossier, Mr ADAM a déclaré ne pas émettre d'objections au projet, son habitation étant située en zone d'assainissement collectif, et il n'a pas souhaité porter ses observations sur le registre.

-Réponse du responsable du projet :

• *Les parcelles de jardins du Valleroy, aucune habitation (est). Il s'agit d'une erreur de tracé, ces parcelles ne sont pas à inclure dans le zonage d'assainissement collectif. A savoir que sous l'ancienne réglementation du POS de la commune, les jardins du Valleroy étaient compris dans la zone ND qui correspondait à une zone à protéger en raison de l'existence de risques d'inondations, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.*

-Analyse :

Les « jardins du Valleroy » sont des parcelles non urbanisées, occupées en jardins, en limite du bourg, rive droite, à l'est et en bordure d'un ruisseau « le Valleroy ».

Sur la carte du zonage d'assainissement de 1997, les jardins du Valleroy sont situés en zone d'assainissement non collectif

Le rapport du cabinet IRH fait clairement apparaître après justifications, le choix retenu par la commune concernant la révision du zonage... maintien du classement en zonage d'assainissement collectif pour l'ensemble des habitations du bourg rive droite de la Grande Sauldre et maintien du classement en zonage d'assainissement non collectif, pour le reste du territoire cf. à la carte du zonage d'assainissement de 1997.

Or, graphiquement, il apparaît, sur le plan du zonage d'assainissement IRH du 15 novembre 2017, soumis à enquête, que le tracé de la zone d'assainissement collectif, autour du bourg, rive droite, englobe « les jardins du Valleroy ».

-Avis du commissaire enquêteur :

D'après les plans figurant au dossier, les parcelles « les jardins du Valleroy » ne sont pas reliées à un bassin de collecte, et aucun réseau collectif d'eaux usées ne les alimente.

Ces parcelles de jardins sans habitation, et traversées par la rivière « Le Valleroy », ne sont pas susceptibles d'être classées en zone urbanisable, à l'avenir, vu leur situation.

Le rapport présenté par la société IRH, tel qu'au dossier d'enquête, maintient sans aucune ambiguïté le « reste du territoire » en zone d'assainissement non collectif. Il n'aborde en aucune façon de changement de zonage concernant les jardins du Valleroy, au regard de la carte de 1997. Ces derniers sont maintenus, faisant partie du reste du territoire, en assainissement non collectif.

Le plan du zonage du 15 novembre 2017, établi par la société IRH, présente une anomalie dans sa délimitation qui englobe les « jardins du Valleroy » en zone d'assainissement collectif.

Cet écart du tracé, entraîne une incohérence entre le plan du zonage de 2017, l'étude IRH et le choix de la commune et peut prêter à confusion, à erreur d'interprétation et à litige. Cela devra être pris en compte.

Je note par ailleurs que l'interrogation de Mr.ADAM dénote son désir de participer à la consultation du public ainsi que sa recherche d'informations sur le projet, projet pour lequel il a déclaré ne pas émettre d'objection.

Je prends acte de la réponse fournie par le responsable du projet concernant une erreur de tracé et déclarant le maintien des « jardins du Valleroy » en zone d'assainissement non collectif.

3-2 Observations du commissaire enquêteur

-Remarques graphiques sur la délimitation de la zone d'assainissement collectif, rive droite du bourg (plan du zonage d'assainissement du 15 novembre 2017).

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, objet du présent dossier, classe l'ensemble des habitations du bourg de Vailly sur Sauldre, situées en rive droite de la Grande Sauldre en assainissement collectif, et le reste du territoire en assainissement non collectif.

Or, au vu du dossier, la carte du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, mise à disposition du public, présente des anomalies quant au tracé de la délimitation de la zone d'assainissement collectif, ensemble des habitations rive droite du bourg de Vailly sur Sauldre.

Ces anomalies apparaissent pour certains secteurs du bourg, rive droite, en limite de la zone d'assainissement collectif.

- Ne sont plus inclus en zone d'assainissement collectif :

- l'extension du lotissement de la Marne du Pâtis et les parcelles de « Le Tremblai » (nord) ?
- le terrain en pointe, route de Chevaise, dernière habitation (est) ?
- le chemin des Sablons, dernières habitations (est) ?
- les parcelles du château des Roches, l'allée du stade, dernières habitations (sud) ?

- Sont nouvellement inclus en zone d'assainissement collectif :

- les parcelles de jardins du Valleroy, aucune habitation (est) ?

Ces écarts, au regard de l'existant, du tracé délimitant la zone d'assainissement collectif, rive droite du bourg, sur la carte du zonage d'assainissement de 1997, et du maintien de celle-ci déclaré au dossier, peuvent prêter à ambiguïté et à erreur d'interprétation sur la situation de ces secteurs en zone d'assainissement collectif ou non ? et conduire à des litiges.

Pour éviter d'une part tout questionnement, à la lecture du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, sur le périmètre et sur la composition du zonage d'assainissement collectif, et d'autre part pour être conforme à l'objet de l'enquête, afin de lever toute ambiguïté, il y aurait lieu de vérifier la concordance du tracé de ce zonage avec celui établi en 1997, avec la situation des habitations du bourg en rive droite, de les mettre en corrélation et de procéder aux modifications de la carte de zonage d'assainissement, soumise à enquête, en conséquence.

-Réponse du responsable du projet :

Le tracé de délimitation du plan de zonage du 15 novembre 2017 comporte des anomalies qui doivent être corrigées de façon à définir les parcelles suivantes dans le zonage d'assainissement collectif : il s'agit d'une erreur lors de l'établissement de la carte

- **Lotissement de la Marne du Pâtis** : trois parcelles manquantes par rapport à la délimitation alors que toutes les parcelles sont reliées au réseau d'eaux usées et que l'ensemble du lotissement doit être compris dans le zonage d'assainissement.
- **Terrain « le Tremblai » (nord)** : situé entre l'allée de la Sauldre et la rue des Cormiers, ce terrain était inclus dans le zonage d'assainissement de 1997 et doit y rester. De la même façon pour les terrains de « le Champ Notaire » et « le Champ d'en Haut ».
- **Terrain « le Tremblai » (nord) face au lotissement de la Marne du Pâtis** : 4 parcelles doivent être comprises dans le zonage d'assainissement collectif.
- **Le tracé de délimitation du plan de zonage du 15 novembre 2017 comprend les terrains jusqu'à la pointe, route de Chevaise, dernière habitation (est), ceci n'est pas une erreur, car ils doivent être inclus dans le zonage d'assainissement collectif.**
- **Chemin des Sablons** : le zonage d'assainissement collectif doit couvrir l'ensemble des parcelles bâties rattachées à ce chemin.
- **Les parcelles du Château des Roches et l'habitation de l'Allée du Stade**, les dernières habitations (sud) doivent être incluses dans le zonage d'assainissement collectif.

Le tracé de délimitation du plan de zonage du 15 novembre 2017 comporte des anomalies qui doivent être corrigées

- **Les parcelles de jardins du Valleroy, aucune habitation (est)**. Il s'agit d'une erreur de tracé, ces parcelles ne sont pas à inclure dans le zonage d'assainissement collectif.
A savoir que sous l'ancienne réglementation du POS de la commune, les jardins du Valleroy étaient compris dans la zone ND qui correspondait à une zone à protéger en raison de l'existence de risques d'inondations, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

- Conclusion

Le pourtour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées présenté dans la carte du 15 novembre 2017 soumise à enquête publique, présentait des anomalies qui ont été listées ci-dessus et corrigées dans la carte de zonage d'assainissement collectif transmise en pièce jointe.

-Avis du commissaire enquêteur :

Dans la mesure où il s'agit d'une erreur de tracé, que les modifications mineures concernant le tracé de la délimitation de la zone d'assainissement collectif du bourg, rive droite, sont bien apportées au plan du zonage d'assainissement du 15 novembre 2017, soumis à enquête, et que cette délimitation, englobant toutes les parcelles d'habitations et de lotissement du bourg, rive droite, et excluant les parcelles non urbanisées des « jardins du Valleroy » est en concordance avec le choix retenu par la commune, et avec l'étude IRH, tels qu'au dossier, ceci lève de façon satisfaisante toute ambiguïté sur la composition et le périmètre de la zone d'assainissement collectif de la commune, et sur le plan du zonage d'assainissement.

Bien qu'il paraisse s'agir d'une erreur matérielle la correction du plan du zonage d'assainissement rétablit l'exactitude de la zone d'assainissement collectif de la commune.

PC

Le responsable du projet déclare prendre en compte les anomalies relevant d'une erreur lors de l'établissement de la carte, corriger la carte en conséquence et fournir le plan de zonage d'assainissement, du 15 novembre 2017, rectifié.

Globalement concernant les observations soulevées, les mesures suivantes :

- correction du tracé du périmètre de la zone d'assainissement collectif, en incluant dans cette zone les quelques parcelles urbanisées et urbanisables, du bourg rive droite, omises et en excluant les parcelles non urbanisées « jardins du Valleroy »,

- communication du plan du zonage d'assainissement du 15 novembre 2017 rectifié, en concordance avec le dossier,

apportent une réponse satisfaisante aux observations formulées.

Fait à BOURGES le 22 mars 2018
Le commissaire enquêteur
Marie-Chantal DEMERY

PC

